Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20240329-DM2024032812-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI

Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation de la convention partenariale constitutive d'un groupement de commande pour les années 2024, 2025 et 2026 entre l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été mis en place dans le département de la Côte-d'Or, pour la période 2020-2024, en application des dispositions de l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014.
Ce plan vise à apporter une cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement notamment en faveur des publics fragilisés prioritaires.
Il est issu de la fusion du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Concernant spécifiquement la résorption de l'habitat indigne, le PDALHPD en lien avec le pôle départemental dédié (PDLHI) porte sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour mieux accompagner les maires et les présidents des EPCI ainsi que sur le renforcement du repérage des personnes mal logées.

La loi de 1990 sur le Droit au logement et la loi ALUR adoptée en 2014 définissent comme habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Collectivement engagés dans un programme d'actions depuis 2019, l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole souhaitent poursuivre le travail engagé pour les trois prochaines années.

Les principales priorités d'intervention reposent sur les axes suivants:

- le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité ;
- la résolution des situations signalées par la réalisation de travaux ;
- le traitement des situations d'habitat précaire et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté.

L'ADIL, désignée nationalement à cet effet, assure le rôle de guichet unique pour le recueil des signalements.

Dans le département de la Côte-d'Or, la Direction départementale des territoires (DDT) centralise les situations et en assure le suivi via le Comité Logement Indigne (CLI) réunissant notamment les différents services de l'Etat (ARS, DDETS, DDT), la CAF, le Conseil Départemental et Dijon métropole, membres fondateurs du dispositif.

Le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour missionner un opérateur spécialisé. La convention de groupement de commandes permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention. Ce marché est porté par l'État qui en assure le suivi administratif et financier.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne ou très dégradé liés à sa délégation de gestion des aides à la pierre "Rénovation du parc privé".

Le projet de convention partenariale 2024-2026 s'appuie sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2023.

Ainsi, concernant Dijon métropole, les objectifs annuels portent sur la réalisation de 5 diagnostics et de 3 visites de contrôle à l'échelle du territoire métropolitain hors Dijon où le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) est pleinement compétent sur la problématique du logement indigne.

La saisine de la Police sanitaire municipale se fait sur signalement des occupants des logements directement auprès du SCHS (dans la grande majorité des cas) ou par l'intermédiaire du Comité Logement Indigne notamment (17 réorientations en 2023).

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif partenarial donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire 2024-2026 de 93 500 € TTC maximum, à la répartition suivante :

- Etat (21 %) ;
- Caisse d'Allocations Familiales (40%) ;
- Conseil départemental de Côte-d'Or (33 %) ;
- la contribution de Dijon métropole représentant 6 % du montant total, soit 5 610 € TTC

répartis par tiers sur la période 2024-2026 (1 870 € TTC par an).

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de partenariat présidant au groupement de commande 2024-2026 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or relatif à la mise en œuvre du dispositif local de résorption des situations de logement indigne telles figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur les budgets métropolitains 2024, 2025 et 2026.

Scrutin	Pour : 85	Abstention : 0
	Contre : 0	Ne se prononce pas : 0
	Dont 16 procuration(s)	

Signature numérique le 29/03/2024
de Ludmila MONTEIRO
Secrétaire de séance
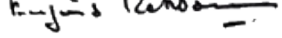
Signature numérique le 29/03/2024
de François REBSAMEN
Président de Dijon métropole